



Arrêté SAJ n°2026/48 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale.
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L211.8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer aux financements des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et délégués ;
- VU l'arrêté SG 2026-03 du 22 juin 2026 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du président de la république du 11 octobre 2023 portant nomination de Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 12 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Michaël TERTRAIS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée à compter du 15 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article 9 de l'arrêté n°2026/SGAR/Rectorat/148 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives relatives, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré privé (service mutualisé SAGEPP)

Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Mickaël TERTRAIS

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Pierre MERIAUD,

Chef du service académique de gestion des personnels enseignants du premier degré privé

Subdélégation de signature est accordée :

- Pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre école, faisons-la-ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- A l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectives territoriales de leur ressort ;
- A l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissement au titre du paiement du forfait d'externat aux fonctionnaires désignés ci-après :

Madame Élisabeth FARINA-BERLIOZ

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée

Monsieur Mickaël TERTRAIS

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée

Article 2: L'arrêté rectoral n°2026/41 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vendée dans le domaine financier est abrogé.

Article 3 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 20 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER